

Projet de construction du parc éolien
Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-
Wolastokuk 2 par Énergie éolienne
PPAW 2 inc.

6211-24-101

Optimisation Milieux humides

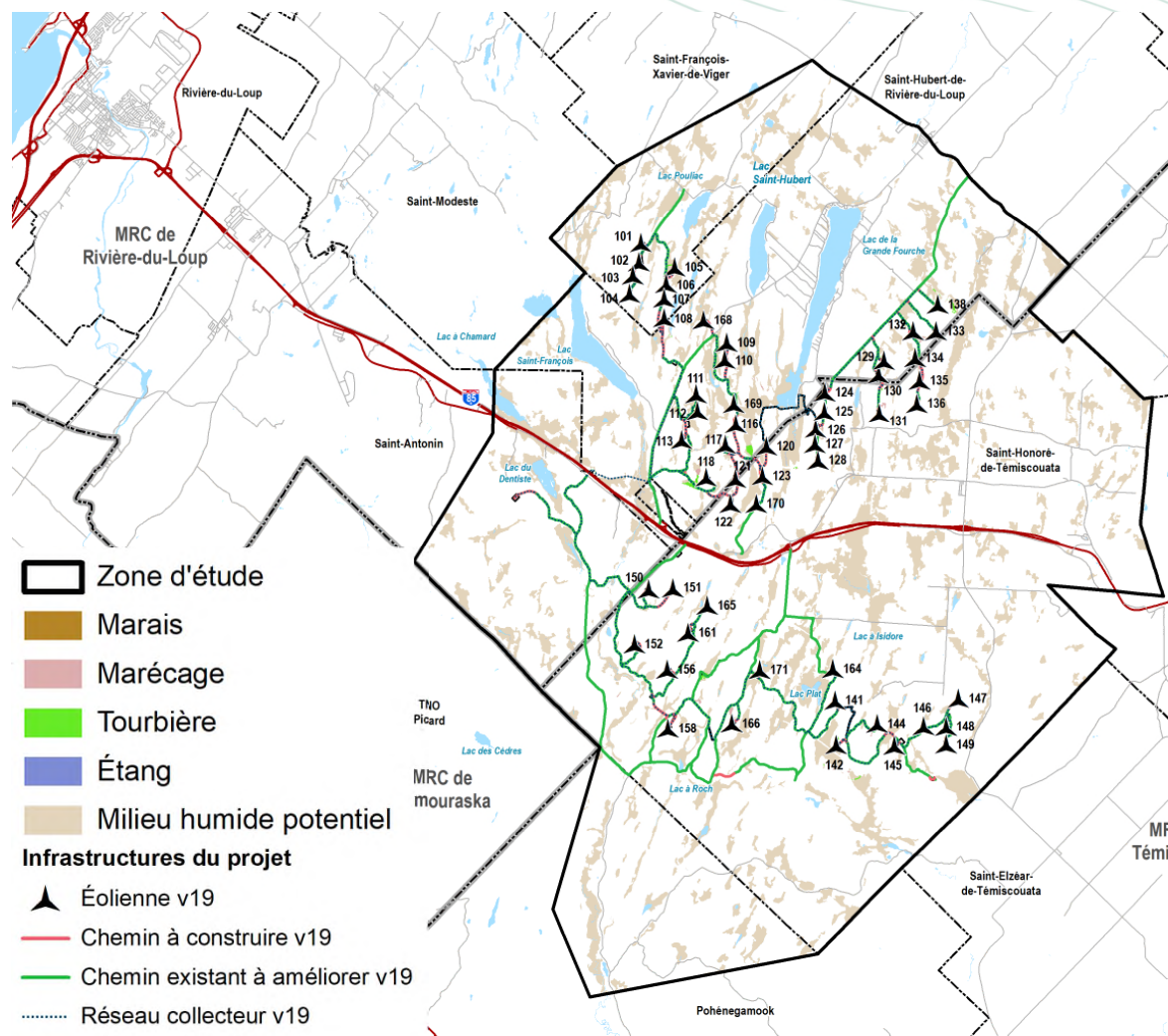
Parc éolien PPAW2

BAPE - JUILLET 2026



Portrait

- Plusieurs caractérisations réalisées sur le territoire **depuis 2023**
- 7 489,2 ha de milieux humides dans la zone d'étude (14,4 %)
- Essentiellement des marécages (32,5 % des milieux humides) et des tourbières boisées (28,4 %)



Règlementation

- Séquence « **éviter – minimiser – compenser** » (Loi sur la qualité de l'environnement)
- *Article 67 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'état (RADF)*
 - La construction ou l'amélioration d'un chemin, autre qu'un sentier d'abattage ou de débardage ou autre qu'un sentier non destiné aux véhicules tout terrain motorisés, est interdite dans les **60 m d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage riverain**, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent ainsi que dans les 30 m d'un cours d'eau intermittent.
- *Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)*
 - Prise en compte des milieux humides des PRMHH des MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup

Optimisation

- **Malgré les efforts d'évitement, 9 ha de MHU impactés**

- Empiètement par le projet dans seulement 0,12 % des MHU de la zone d'étude.
- Évitement complet des tourbières ouvertes
- Retrait de 2,2 ha du projet dans les milieux humides entre les configurations du volume 1 (V15) et du volume 4 (V19). C'est plus de 20 ha depuis le début des inventaires terrain (V09).
- Évitement des MHU par le redimensionnement ou déplacement de plusieurs aires de travail et le retrait de 8,3 km de tracés de chemins pour éviter ou réduire les impacts sur les milieux humides adjacents.
- Retrait de positions (6) et optimisation des accès au site.

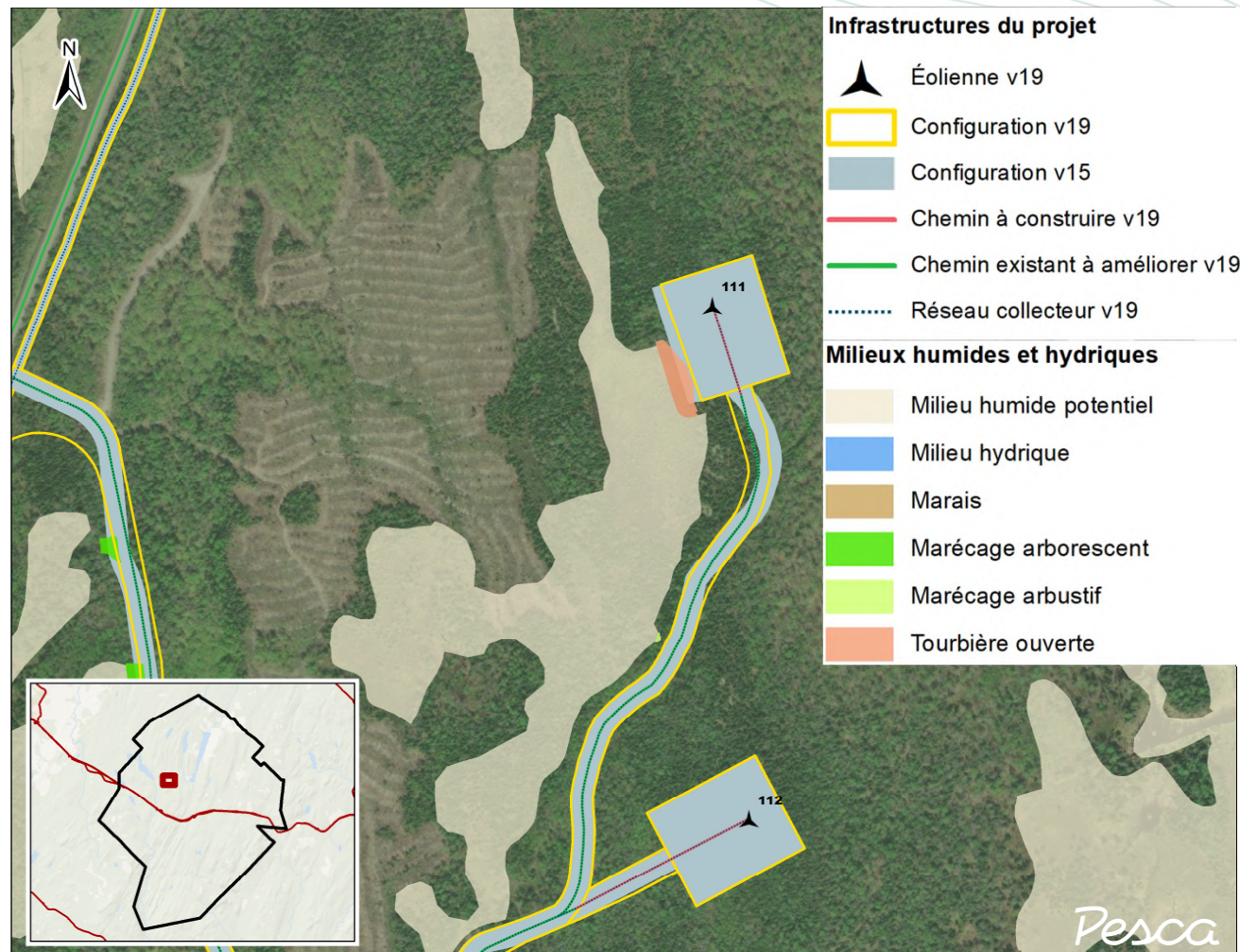
Optimisation

- **Optimisation se poursuit :**

- Approche « éviter-minimiser-compenser »
- Caractérisation écologique se poursuit pendant l'été 2026.
- **Objectifs :**
 - Retrait de quatre positions d'éoliennes et de leurs chemins d'accès
 - Réduction de l'empiétement en milieux humides par une planification fine
 - Optimisation et sélection des accès au site
 - Préparation d'un plan de compensation en nature

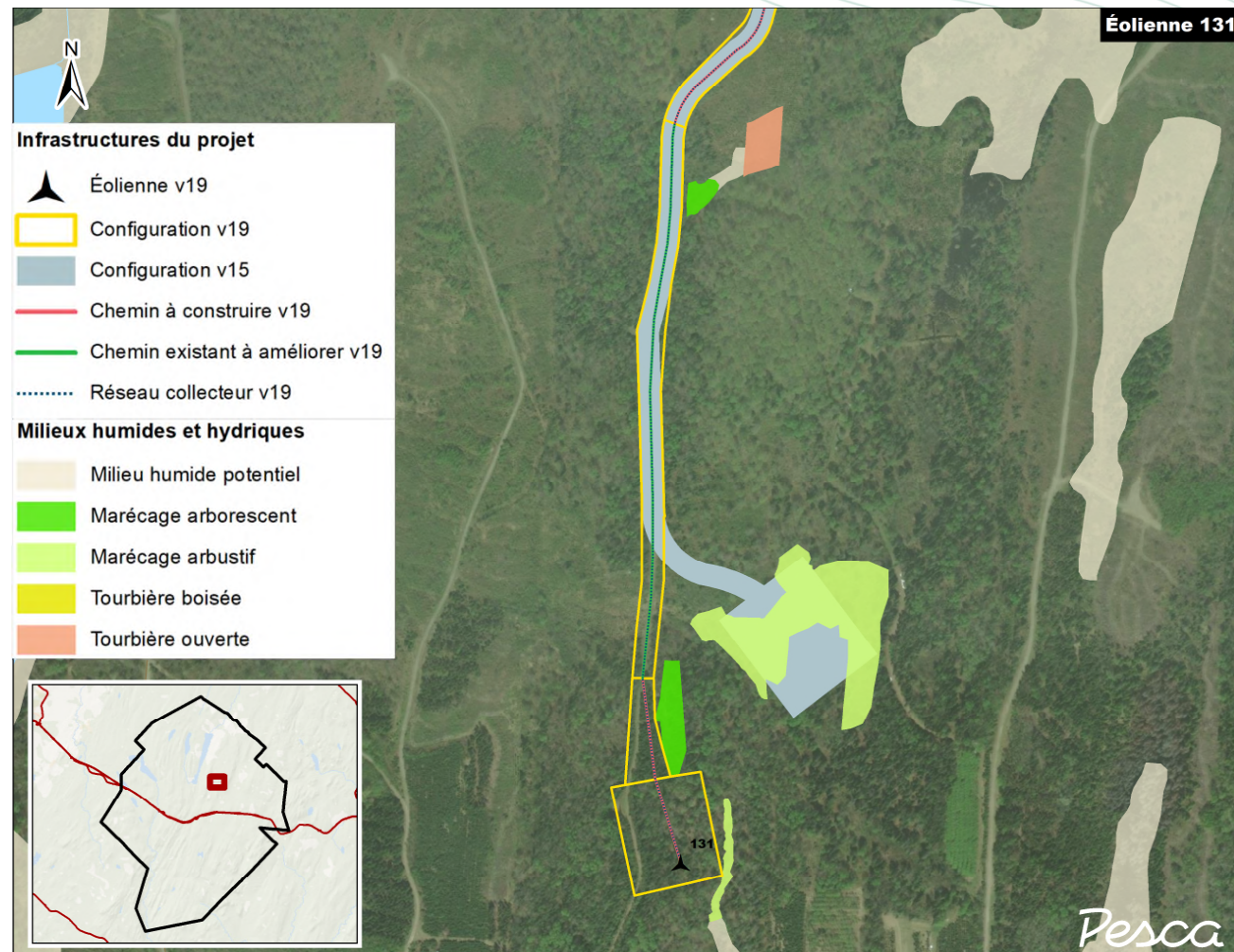
Éolienne 111

- Redimensionnement de l'aire de travail pour éviter une **tourbière ouverte**
- Déplacement du chemin existant à construire pour réduire l'empiètement sur un **marécage arborescent**



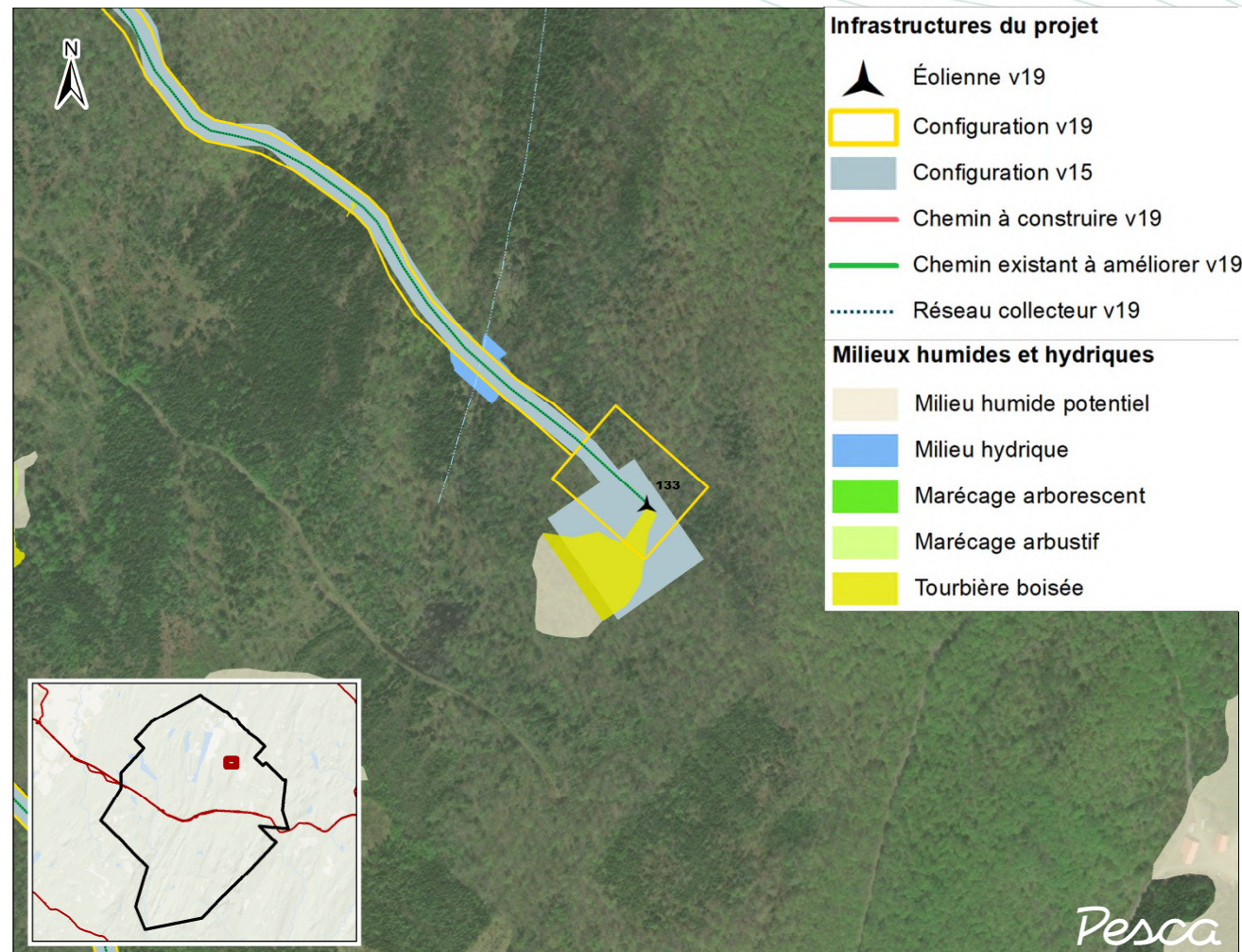
Éolienne 131

- Nouvelle aire de travail placée de façon à éviter un marécage arbustif
- Déplacement de l'aire de travail pour éviter des marécages arborescent et arbustif



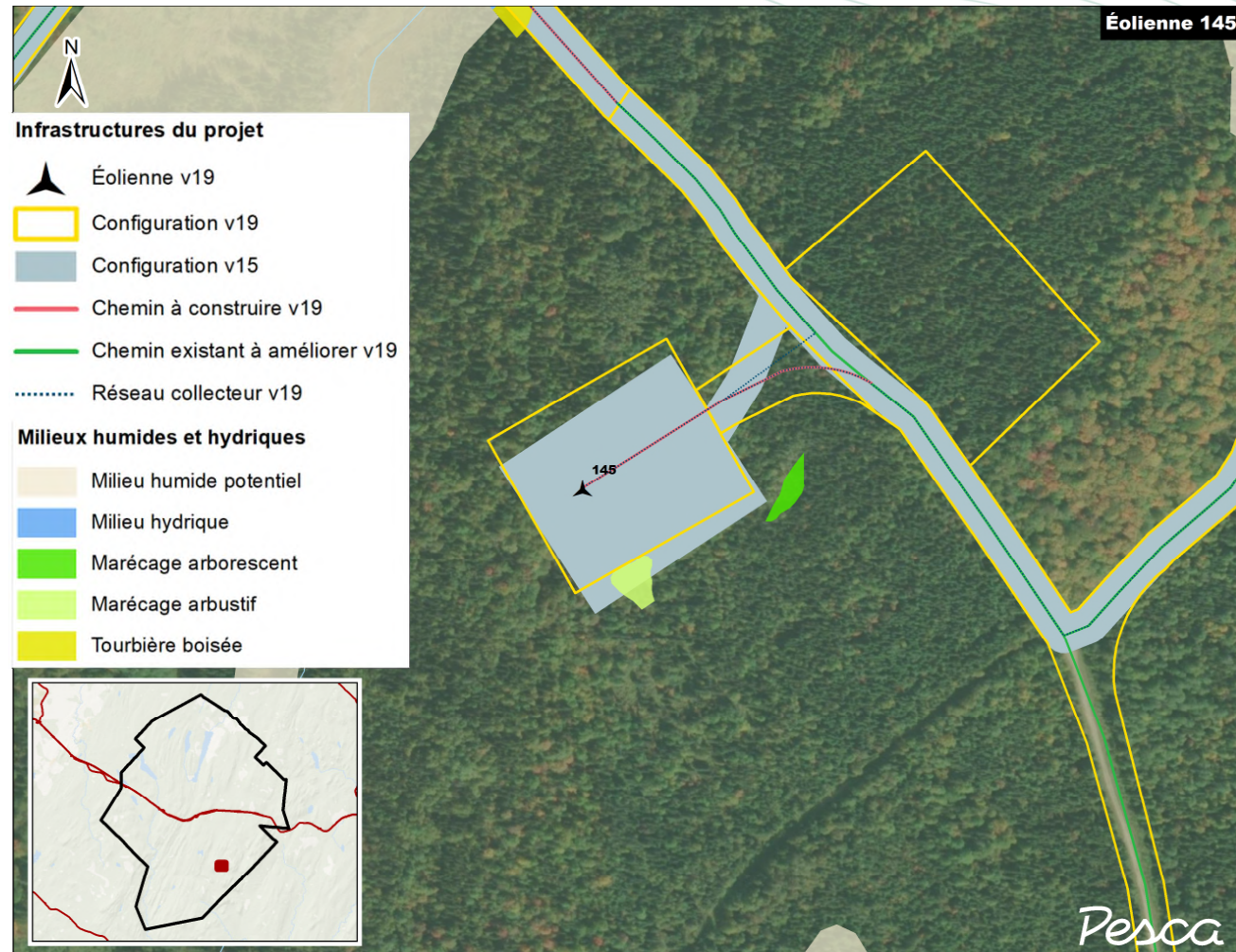
Éolienne 133

- Déplacement de l'aire de travail afin de limiter l'empiètement sur une **tourbière boisée**
- Exemple d'impossibilité d'éviter complètement **en raison de contrainte technique.**



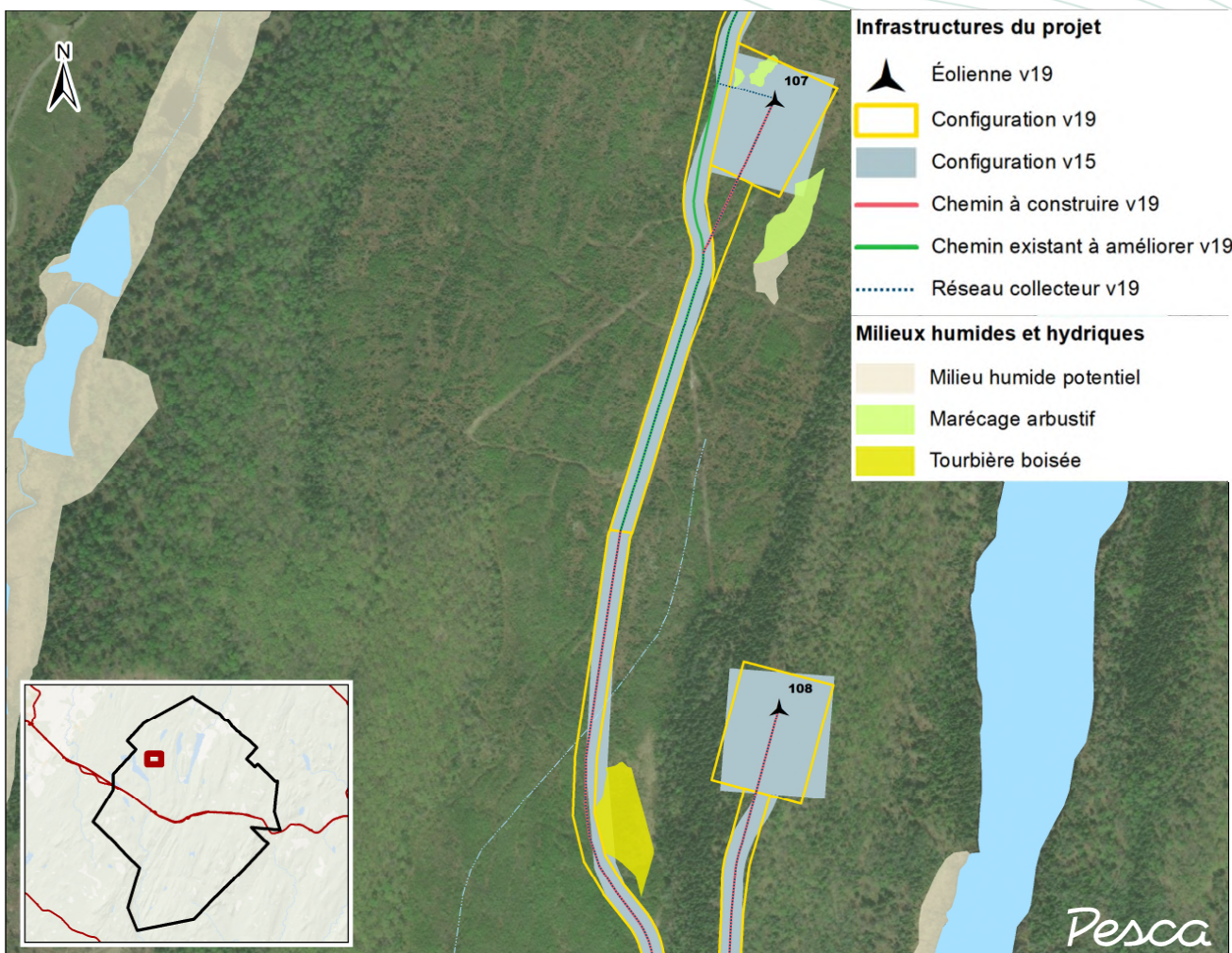
Éolienne 145

- Déplacement de l'aire de travail afin d'éviter un marécage arbustif



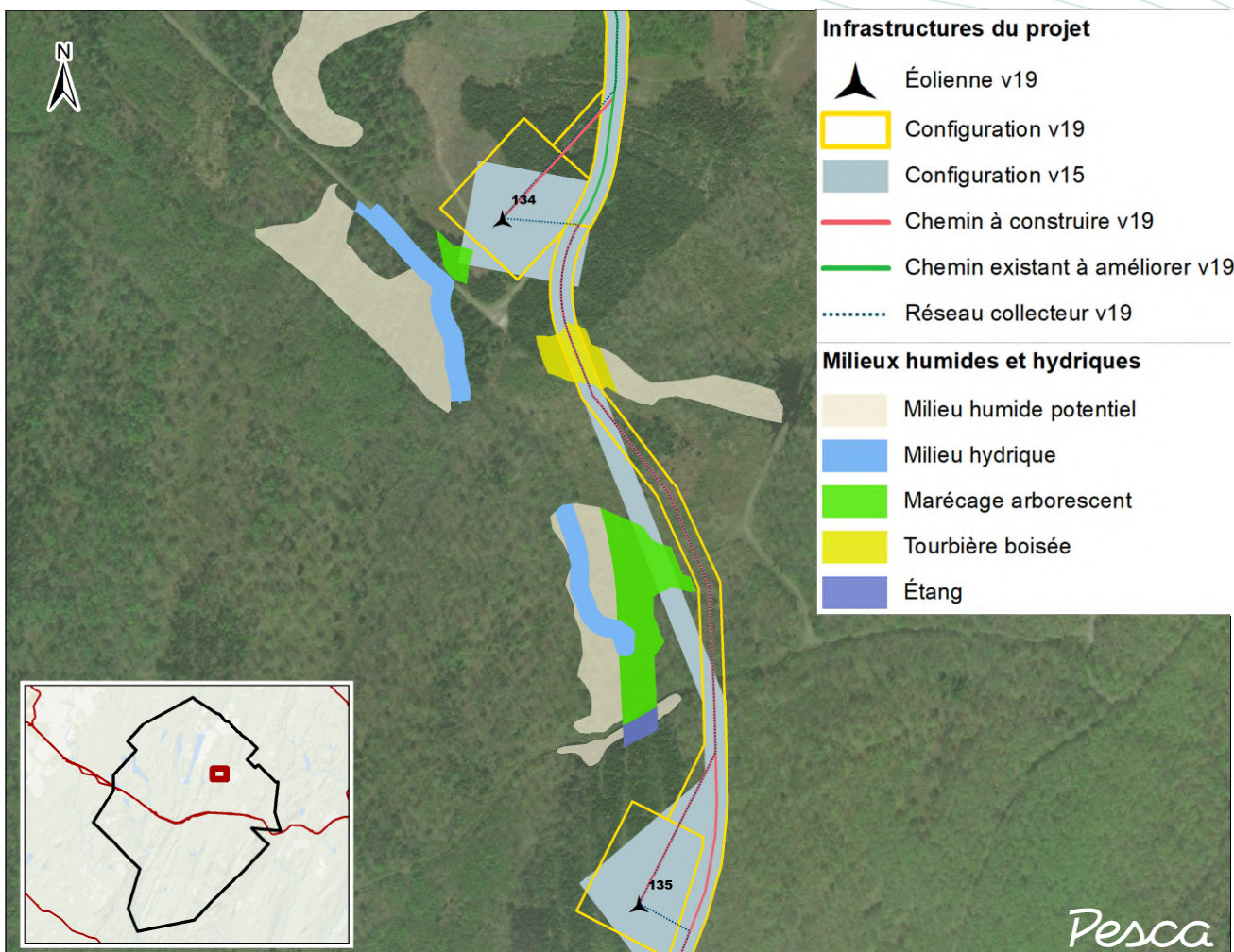
Éoliennes 107 et 108

- Déplacement de l'aire de travail de l'éolienne afin de limiter l'empiètement sur un **marécage arbustif**
- Déplacement du chemin à construire pour éviter une **tourbière boisée**



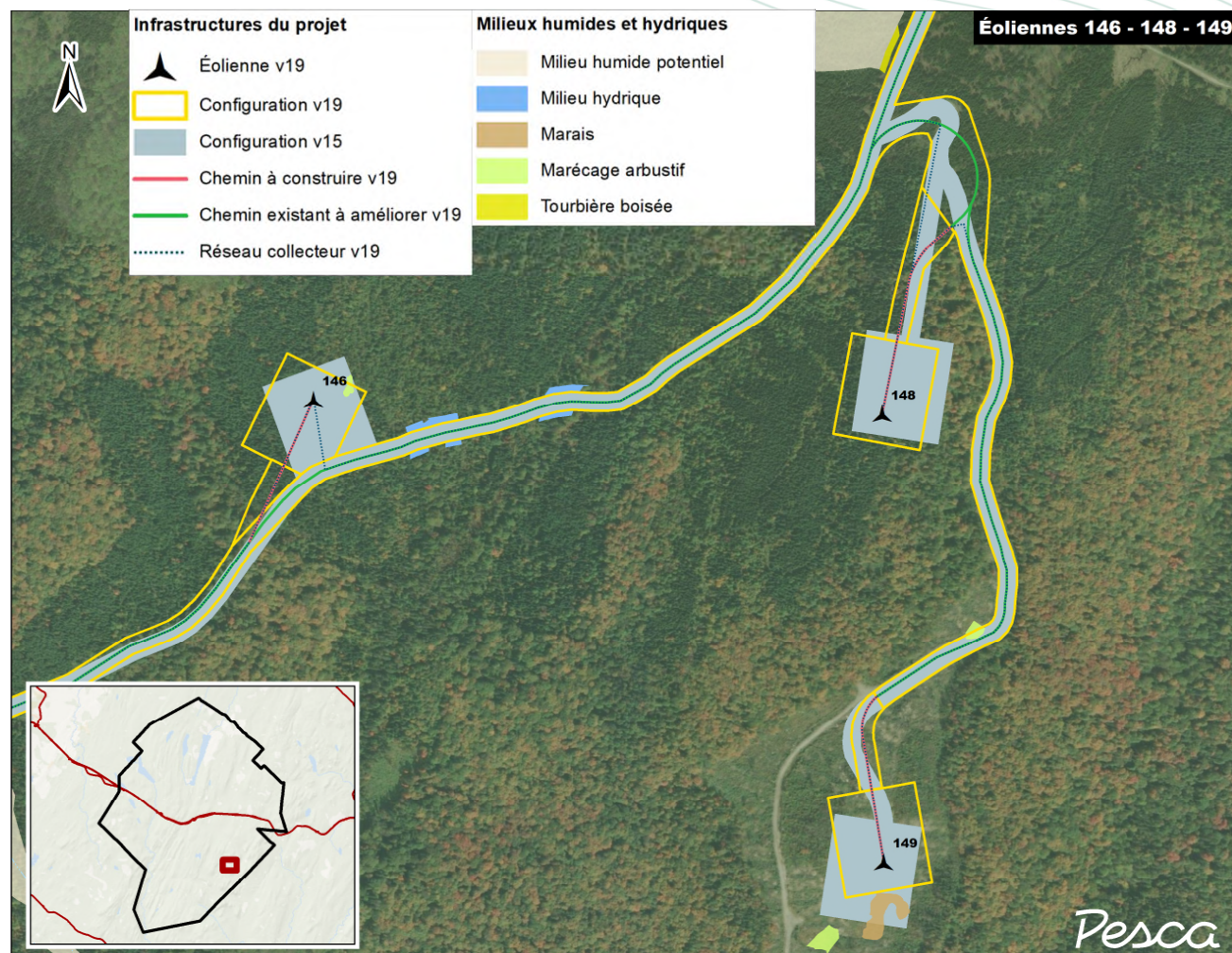
Éoliennes 134 et 135

- Déplacement de l'aire de travail de l'éolienne 134 afin d'éviter un **marécage arborescent**
- Déplacement du chemin pour éviter un **marécage arborescent**
- Exemple d'impossibilité d'évitement de tourbière boisée – chemin existant



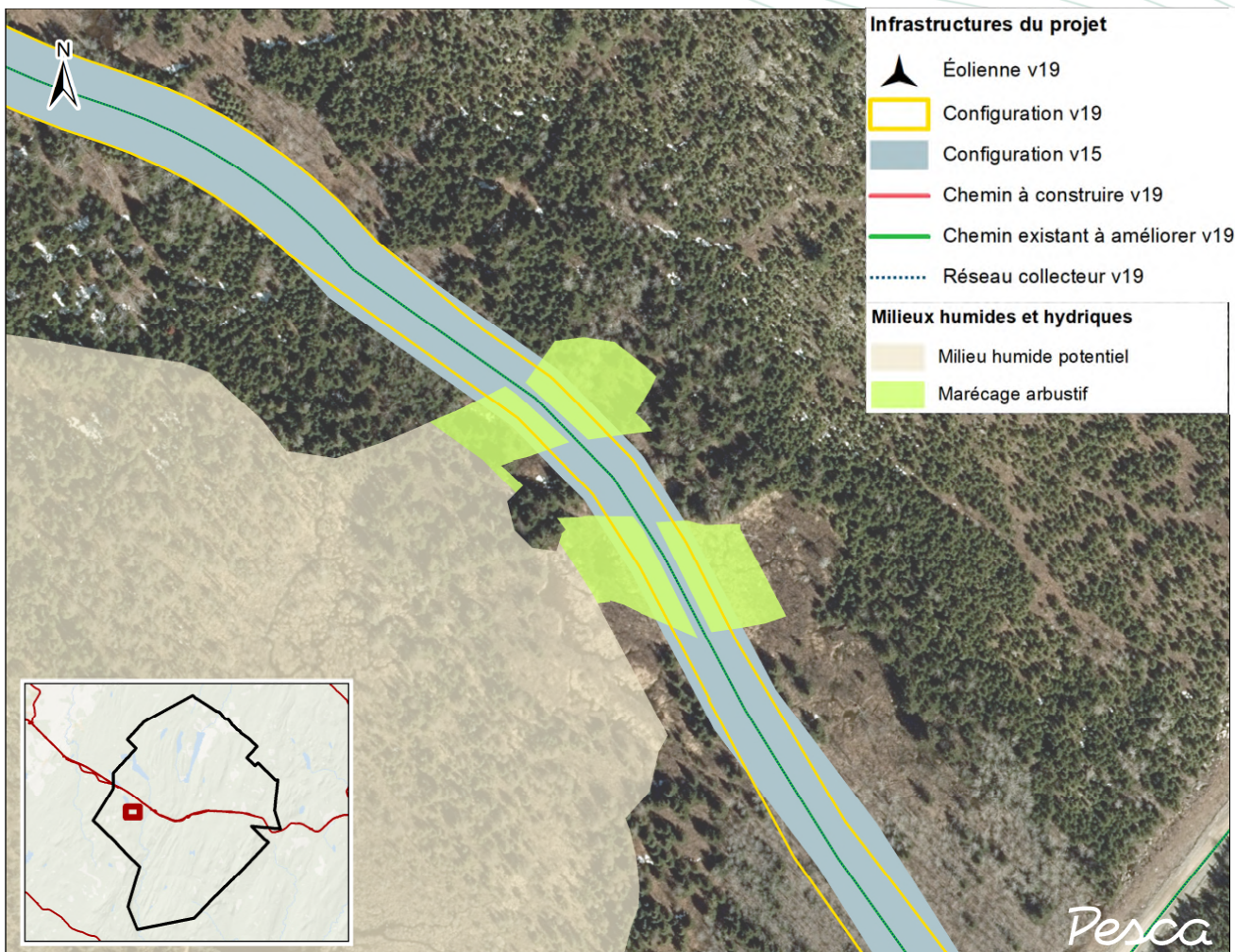
Éoliennes 146 et 149

- Déplacement de l'aire de travail de l'éolienne 146 afin limiter l'empiètement sur un **marécage arbustif**
- Déplacement de l'aire de travail de l'éolienne 149 afin d'éviter un **marais**



Milieu humide 122

- Diminution de la largeur nécessaire à l'amélioration du chemin existant afin de réduire l'empiètement sur un **marécage arbustif**



Merci!